

Le 1^{er} novembre 2023

La Ville de Brampton modernise le règlement sur les permis d'exploitation d'entreprise afin de rationaliser les processus et d'améliorer le bien-être de la communauté

BRAMPTON (Ontario) – Afin de mieux servir ses habitantes et habitants et ses entreprises, et de continuer à assurer la sécurité et le bien-être de la communauté, la Ville a remplacé le règlement 332-2013 sur les permis d'exploitation d'entreprise par le règlement 184-2023 sur les permis d'exploitation d'entreprise. À compter du 1^{er} novembre, les entreprises suivantes devront obtenir un permis d'exploitation annuel pour exercer leurs activités à Brampton :

- les installations d'entreposage extérieur;
- les entreprises de toilettage d'animaux;
- les traiteurs;
- les entreprises de location de voitures à l'extérieur de la ville.

Le nouveau règlement exige également que les installations de mise en fourrière des véhicules veillent à ce que les propriétaires de véhicules puissent accéder à leur véhicule ou à son contenu et en obtenir la mainlevée à leur convenance, et permet de servir de l'alcool dans les lieux de divertissement approuvés par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).

Les habitantes et les habitants ainsi que les entreprises sont invités à consulter le nouveau règlement sur les permis d'exploitation d'entreprises stationnaires pour obtenir la liste complète des changements et comprendre comment ils peuvent être touchés.

Liens

Pour consulter le nouveau règlement 184-2023 sur les licences d'entreprise, veuillez vous rendre sur le site : <https://pub-brampton.escribemeetings.com/filestream.ashx?DocumentId=95306>.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le nouveau Règlement 184-2023 sur les licences d'exploitation de papeterie, veuillez écrire à l'adresse suivante : Licensing@brampton.ca.

-30-

CONTACT MÉDIA

Service des médias multiculturels de la Ville de Brampton
multiculturalmedia@brampton.ca